



DÉCLARATION

(Document non officiel à l'usage exclusif des médias)

PROUREUR

La Haye, le 6 avril 2014

Déclaration de M. Hassan B. Jallow, Procureur du TPIR et du MTPI à l'occasion du 20ème anniversaire du génocide rwandais 6 avril 2014

Cette semaine, le Rwanda et la communauté internationale commémorent le début, il y a une vingtaine d'années, d'une des pires tragédies humanitaires des temps modernes.

Certaines sources indiquent qu'en une centaine de jours seulement, dès le 6 avril 1994, un million de personnes - des hommes et des femmes non-combattants, des jeunes et des personnes âgées - ont été massacrées pendant le génocide rwandais en raison de leur appartenance ethnique tutsie. Ont également péri avec elles des membres courageux d'autres groupes ethniques qui s'étaient prononcés contre les meurtres et pour la protection de victimes innocentes.

Depuis lors, à la suite de cette grande tragédie, le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a participé, grâce à la collaboration du système judiciaire rwandais et d'autres juridictions nationales, à un véritable processus mondial visant à rendre justice aux victimes et aux rescapés et à demander des comptes aux auteurs du génocide.

En effet, en dressant constat judiciaire du génocide comme fait de notoriété publique n'exigeant aucune preuve, la Chambre d'appel a déclaré en 2006 que « nul ne peut valablement contester qu'il y a eu en 1994 une campagne de massacres visant à détruire l'ensemble ou au moins une très grande fraction de la population tutsie du Rwanda... Cette campagne a été couronnée de succès dans une mesure épouvantable: on ne connaîtra peut-être jamais le nombre exact de victimes, mais l'immense majorité des membres du groupe tutsi ont été tués et de nombreux autres ont été violés ou de toute autre manière subi des atteintes....Le génocide rwandais est un fait

qui s'inscrit dans l'histoire du monde, un fait aussi certain que n'importe quel autre. C'est un exemple classique de "fait de notoriété publique" ».

Créé par le Conseil de sécurité de l'ONU en 1994 pour poursuivre, non pas tous les auteurs du génocide rwandais, mais uniquement ceux qui ont joué un rôle de premier plan dans sa planification et son exécution, le TPIR a mis en accusation 93 dirigeants, dont l'ancien Premier Ministre Jean Kambanda, d'anciens ministres, de hauts responsables militaires, de hauts fonctionnaires, des dirigeants du MRND - parti au pouvoir à l'époque, des hommes de média, des membres du clergé et des civils ordinaires bien connus pour leur participation aux massacres.

Alors que le TPIR se prépare à fermer ses portes en 2015, il convient de rappeler qu'il a, grâce à la coopération de plusieurs États Membres et organismes internationaux, arrêté tous les accusés, à l'exception de 9 d'entre eux. Il a à présent achevé tous les procès en première instance des personnes arrêtées et s'attèle essentiellement à achever les procédures d'appel d'ici à la fin de l'année prochaine. Le Tribunal a renvoyé dix affaires devant des juridictions nationales, en particulier celles du Rwanda et de la France. Soixante-et-une des personnes jugées par le TPIR ont été condamnées pour génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Quatorze ont été acquittées. Plusieurs autres juridictions nationales, notamment celles du Canada, des États-Unis, de la France, de l'Allemagne, de la Suède, de la Norvège, de la Belgique, du Danemark et des Pays-Bas poursuivent des présumés « génocidaires » et, dans certains cas, les extradent ou les expulsent vers le Rwanda pour qu'ils y soient jugés.

La commémoration de cette tragédie nous offre l'occasion de rendre un vibrant hommage aux victimes et aux rescapés du génocide rwandais et d'exprimer notre gratitude aux milliers de rescapés qui ont bravé de nombreux embûches pour venir témoigner devant le TPIR, lui fournissant ainsi des éléments indispensables à l'exécution de son mandat, à savoir rendre justice. Nous remercions également le Gouvernement et le peuple du rwandais pour le soutien et la collaboration qu'ils ont apportés au Tribunal dans le cadre non seulement des enquêtes et des poursuites relatives à ces crimes graves, mais également de la réforme et du renforcement des capacités du système judiciaire rwandais qui ont abouti à sa reconnaissance judiciaire internationale par le TPIR et, partant, d'autres tribunaux nationaux, comme étant

équitable et efficace. Notre gratitude va aux États Membres et au reste de la communauté internationale pour leur soutien vital au Tribunal et au processus mondial visant à demander des comptes, notamment dans la recherche et l'arrestation des fugitifs, la mise à disposition des preuves et la poursuite, le transfèrement et/ou l'extradition de présumés « génocidaires » par les juridictions nationales.

Nous devons toutefois reconnaître que beaucoup reste à faire. Les neuf fugitifs qui sont toujours en liberté, dont Félicien Kabuga, Protais Mpiranya, ancien commandant de la Garde présidentielle, et Augustin Bizimana, ancien Ministre de la défense, doivent être arrêtés et traduits en justice : trois d'entre eux devant le Mécanisme résiduel et les six autres devant les cours et tribunaux rwandais auxquels leurs dossiers ont été renvoyés par le TPIR. Cette tâche ne peut être accomplie qu'avec la collaboration active de tous les États qui doivent ainsi veiller à ce que ces fugitifs soient appréhendés et transférés pour être jugés. Plusieurs « génocidaires » présumés que le TPIR n'a pas été en mesure de juger à cause de la limitation de son mandat doivent, conformément aux exigences du droit international, être poursuivis par leurs pays d'accueil ou extradés vers le Rwanda pour y être jugés.

Les engagements pris par la communauté internationale de protéger les témoins qui ont pris d'énormes risques pour déposer devant le TPIR et d'assurer leur bien-être doivent être respectés. Les personnes acquittées ou libérées par le Tribunal après avoir purgé leur peine doivent être réinstallées là où elles peuvent reprendre une vie normale. Au moment où le Tribunal pénal international pour le Rwanda et d'autres tribunaux *ad hoc* et hybrides s'apprêtent à fermer leurs portes, les enseignements que l'on peut tirer de leurs activités des deux dernières décennies peuvent jouer un rôle précieux dans l'orientation des actions futures visant à lutter contre l'impunité et à promouvoir l'imputabilité. Avec l'appui des États Membres, ces enseignements doivent être inventoriés et mis à la disposition des juridictions nationales et internationales et de tous ceux qui interviennent dans les enquêtes et les poursuites relatives aux crimes internationaux.

Notre objectif ultime doit cependant être de traduire en termes concrets le désir profond qui trouve son expression dans la formule « plus jamais ça ». La mise en œuvre, sur le plan national et international, de stratégies efficaces visant à prévenir ces atrocités à grande échelle doit devenir une priorité mondiale. La communauté

internationale doit s'acquitter de son obligation de protéger les populations menacées par de telles atrocités. Par-dessus tout, nous devons créer au sein de nos communautés nationales un cadre de bonne gouvernance fondé sur le respect de la primauté du droit, de la justice, de la démocratie et des droits de l'homme sans discrimination, le respect de l'égalité de tous et des droits de tous. Un tel environnement est le meilleur rempart contre les troubles et les conflits qui font souvent le lit des grandes tragédies semblables à celle dont le monde a été témoin au Rwanda en 1994.

Hassan Bubacar Jallow
Procureur du TPIR et du MTPI
Sous -Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

Kigali (Rwanda), le 6 avril 2014
